

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 31

À l'alinéa 1, après le mot :

« issue »,

insérer les mots :

« du *a* du 7° du I de l'article 1^{er} ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.